

Paragraphe 25 du premier alinéa de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels : Contrats de télécommunication mobile

Nom du fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs	Nombre de forfaits cellulaires en réserve	Coûts d'acquisition	Coûts de service mensuels
Rogers	Téléphone cellulaire	11	0	0,00 \$	908,18 \$
Telus	Téléphone cellulaire	76*	0	649,08 \$	9 618,82 \$
Telus	Tablette	2*	0	0,00 \$	41,11 \$
Telus	Borne d'accès mobile	24	0	0,00 \$	1146,00 \$

*Une mise à jour du nombre d'appareils appartenant au CAG a été effectuée le 2020-12-04, notamment le transfert entre l'ITQ et le CAG à la suite de l'abolition du CSPQ